

<p style="text-align:center"><b>PV REGISTRE DU 29 AVRIL 2021 DU CONSEIL COMMUNAL</b></p>
--

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;  
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;  
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;  
Mmes et MM. Louis Crosset, Olivier Cuijvers, Robert François, Marie-Ange Moës,  
Xavier Palate, Isabelle Riga, et Gauthier Viatour Conseillers;  
Mr Pierre Christiaens, Directeur général ff.  
Excusée : Madame Pernelle BOURGEOIS*

***Interpellations publiques : Néant***

**Séance publique**

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 25 mars 2021 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 21 avril 2021 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 25 mars 2021, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

**02. BUDGET 2021 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 – APPROBATION**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 09/04/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2021 doivent être révisées ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
Par 11 voix POUR et 1 abstention,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°01 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	3.974.819,71	3.617.181,60
Dépenses totales exercice proprement dit	3.969.799,77	3.777.326,66
Boni (+) / Mali (-) exercice proprement dit	+ 5.019,94	- 160.145,06
Recettes exercices antérieurs	983.929,36	0,00
Dépenses exercices antérieurs	110.671,58	207.776,48
Prélèvements en recettes	0,00	367.921,54
Prélèvements en dépenses	107.500,00	0,00

Recettes globales	4.958.749,07	3.985.103,14
Dépenses globales	4.187.971,35	3.985.103,14
Boni (+) / Mali (-) global	+ 770.777,72	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	inchangé	
Fabriques d'église	inchangé	
Zone de police	inchangé	
Zone de secours	inchangé	
Autres	inchangé	

3. Budget participatif : non.

### Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **03 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE HANEFTE - APPROBATION AVANT-PROJET**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "MPT - Agrandissement de l'école communale de Haneffe" à ASJ Concept, Rue du Plan Incliné 75 à 4000 Liège ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 1.150.120,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/722-60 (n° de projet 20210014) et sera financé par emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal  **D E C I D E** :

Article 1er :

D'approuver l'avant-projet du marché "MPT - Agrandissement de l'école communale de Haneffe", élaboré par l'auteur de projet, ASJ Concept, Rue du Plan Incliné 75 à 4000 Liège. Le montant des travaux est estimé à 1.150.120,00 € TVAC.

Article 2 :

De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/722-60 (n° de projet 20210014).

---

#### **04 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION ET PLACEMENT DE LUMINAIRES LED DANS LES 3 IMPLANTATIONS SCOLAIRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210020 relatif au marché "MPF - ACQUISITION ET PLACEMENT DE LUMINAIRES LED DANS LES 3 IMPLANTATIONS SCOLAIRES" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt et subsides UREBA (35%);

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal  **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210020 et le montant estimé du marché "MPF - ACQUISITION ET PLACEMENT DE LUMINAIRES LED DANS LES 3 IMPLANTATIONS SCOLAIRES", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/723-60 (projet 20210020)

Article 4 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

---

**05 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – RENOUELEMENT DU  
SERVEUR INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE -  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021149 relatif au marché "Renouvellement du serveur informatique pour l'Administration communale" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210041);

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021149 et le montant estimé du marché "Renouvellement du serveur informatique pour l'Administration communale", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210041).

---

**06. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE HANEFTE - APPROBATION DU COMPTE 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Haneffe le 04 mars 2021 ;

Attendu le courrier du 26 mars 2021 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le compte 2020 avec les rectifications et les remarques émises par l'Evêché ;

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Haneffe sous réserves des rectifications et remarques de l'Evêché de Liège et arrêté comme suit :

	Compte 2020	Rectification
Recettes	19.657,05	18949,45
Dépenses	6.430,68	6.352,34
Excédent	<b>13.226,37</b>	<b>12.597,11</b>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

---

## **07. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID-19 ACCORDEE A L'ASBL LIME ON**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal,

Considérant la demande de l'Asbl Lime'On de pouvoir bénéficier d'un subside exceptionnel de fonctionnement dans la cadre de la crise Covid-19 ;

Considérant l'accord du Collège communal en date du 30 mars 2021 ;

Attendu que la demande est motivée par l'insuffisance de crédits pour faire face à leurs dépenses ;

Considérant que les crédits nécessaires *seront inscrits* au budget ordinaire 2021 à l'article 762119/332-02 par voie de modification budgétaire ordinaire n°1 ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article un :**

D'octroyer, à l'Asbl Lime'On, un subside exceptionnel d'un montant de 300,00€, qui sera inscrit par voie de modification budgétaire n°1 à l'article 762119/332-02 du budget ordinaire 2021.

**Article deux**

De transmettre la présente délibération au service finances afin de procéder au paiement dudit subside exceptionnel sur le Compte bancaire de l'Asbl Lime'On, ceci dans les meilleurs délais.

---

**08. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 ACCORDEE A L'USH LIMONTOISE.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal,

Considérant la demande de l'USH Limontoise de pouvoir bénéficier d'un subside exceptionnel de fonctionnement en 2020 ;

Considérant l'accord du Collège communal en date du 15 avril 2020 ;

Considérant qu'une erreur administrative a eu pour résultat l'oubli de l'inscription du subside au budget 2020 ;

Attendu que la demande est motivée par l'insuffisance de crédits pour faire face à leurs dépenses ;

Considérant que les crédits nécessaires *seront inscrits* au budget ordinaire 2021 à l'article 764/332-02 par voie de modification budgétaire ordinaire n°1 ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix POUR et 1 abstention,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article un :**

D'octroyer, à l'USH Limontoise, un subside exceptionnel d'un montant de 1.800,00€, qui sera inscrit par voie de modification budgétaire n°1 à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2021.

**Article deux**

De transmettre la présente délibération au service finances afin de procéder au paiement dudit subside exceptionnel sur le Compte bancaire de l'USH Limontoise, ceci dans les meilleurs délais.

---

**09. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES –  
APPROBATION D'UN DON AU PROFIT DE VIVA FOR LIFE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'organisation de la course relais de 48 heures au profit de Viva For Life dans le but de lutter contre la pauvreté infantile en Wallonie ;

Attendu que cette course relais a lieu sur le territoire de la Commune de Donceel ;

Considérant que les crédits ordinaires nécessaires sont inscrits au Budget 2021 à l'article 802/332-02 par voie de modification budgétaire n°2 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article un :**

D'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 50€ dans le cadre de la course relais de 48heures au profit de Viva for Life.

**Article deux :**

De charger Monsieur le Directeur financier de procéder au paiement du montant de 50€ sur le lien internet ouvert à cette occasion avec la communication suivante

« CAP210423-1034-752496 ». Ce paiement sera effectué au retour des modifications budgétaires n°2 approuvées par l'autorité de tutelle.

---